



sn  pden-FSU

Syndicat National Unitaire  
des Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

*Paris, Créteil, Versailles*



A monsieur Gilles Pécout,  
Recteur de la région Académique Ile de France,  
Recteur de Paris, chancelier des universités

Copie à madame Béatrice Gille,  
Rectrice Académie de Créteil,  
Chancelier des universités

Copie à monsieur Daniel Filâtre,  
Recteur Académie de Versailles,  
Chancelier des universités

Le 16 novembre 2016,

Depuis plusieurs années, les élèves qui se préparent à passer un CAP ou un BEP dans les trois académies d'Île-de-France se voient réclamer le versement de frais d'inscription aux épreuves de CAP ou de BEP.

Les familles qui, au mois de novembre précédent l'examen, reçoivent cette injonction, transmise par les chefs d'établissements, s'exécutent généralement, afin de ne pas bloquer l'inscription de leur enfant.

De 2009 à 2011 la justification de cette demande de "frais de correspondance" était l'expédition du diplôme en recommandé par le SIEC (Service Inter-académique des Examens et Concours). Depuis 2011, ce sont les lycées qui sont chargés de distribuer les convocations et diplômes, pourtant, le SIEC continue d'exiger des familles un chèque à l'ordre du Trésor public.

Pourtant, cette pratique est en totale contradiction avec le principe de gratuité des examens, rappelé par un rapport de l'inspection générale de 2002 où il est indiqué que,

depuis l'an 2000, date de la circulaire sur la gratuité scolaire, *“la gratuité des examens est complète à tous les niveaux de l'enseignement scolaire : CAP/BEP, diplôme national du brevet, baccalauréat ; tous les droits d'inscription ont été supprimés”*.

Pourquoi les élèves passant un CAP ou un BEP devraient-ils payer une somme qui n'est pas demandée aux candidats passant d'autres examens d'État et qui vient injustement pénaliser des élèves appartenant souvent à des familles défavorisées ?

Saisi en 2014 par une sénatrice des Hauts-de-Seine, le ministère de l'Éducation nationale a promis une enquête de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) qui n'a jamais rendu public aucun rapport ni conclusion.

Le Comité Régional FCPE Ile de France, le Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNPDEN-UNSA) des Académies de Paris, Créteil et Versailles, le Syndicat National Unitaire des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNU.PDEN-FSU) des Académies de Paris, Créteil et Versailles, la Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne (FIDL) d'Ile de France et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) d'Ile de France vous demandent :

- de mettre fin à ce traitement discriminatoire au plus vite.
- qu'aucune demande ne soit faite en novembre 2016 pour les épreuves de 2017.

C'est la négation de la gratuité et de l'égalité de traitement de tous les candidats qui pousse les cosignataires de cette lettre à vous demander la suppression de ces frais.

Les organisations cosignataires de cette lettre vous remercient, par avance, des suites que vous pourrez donner à cette demande et vous prie d'agréer, monsieur le Recteur de la région Académique Ile de France, l'expression de leurs sentiments respectueux.